

Municipalité de Saint-Athanase

**Règlement numéro R 216-2022
modifiant le règlement R 159-2014 sur
les permis et certificats de la municipalité
de Saint-Athanase**

Dépôt : 4 octobre 2022
Avis de motion : 4 octobre 2022
Adoption : 7 novembre 2022

Règlement numéro R 216-2022 modifiant le règlement R 159-2014 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Athanase

**Présentation du règlement R 216-2022 par
le directeur général adjoint**

De concert avec le règlement R 215-2022 concernant la démolition des bâtiments sur le territoire de la Municipalité, le règlement R 216-2022 a pour objectif de fixer les modalités et le tarif pour une demande d'un permis de démolition.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un nouveau règlement portant le numéro R 215-2022 concernant la démolition des bâtiments sur son territoire;

ATTENDU QUE l'adoption de ce nouveau règlement nécessite que soit fait des amendements au Règlement R 159-2022 sur les permis et certificats de la municipalité pour assurer la cohérence entre les deux règlements en vigueur ;

ATTENDU QUE le projet de règlement R 216-2022 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 octobre 2022;

ATTENDU QU' un avis de motion pour le dépôt et l'adoption du règlement R 215-2022 a été préalablement donné à la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 octobre 2022;

ATTENDU QU' il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers:

Règlement numéro R 216-2022 modifiant le règlement R 159-2014 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Athanase

QUE le Conseil municipal de la municipalité de St-Athanase adopte le règlement numéro R 216-2022;

QU'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Règlement numéro R 216-2022 modifiant le Règlement R 159-2014 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Athanase

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro R-216-2022 modifiant le Règlement sur les permis et certificats portant le numéro R 159-2014 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Athanase ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Athanase.

ARTICLE 4 VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 5 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique ou morale à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS CONCERNANT LE CERTIFICAT D'AUTORISATION

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 : TRAVAUX NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le texte de l'Article 5.1, paragraphe 2 du premier alinéa, est modifié de la manière suivante :

- 2° Démolir un bâtiment en tout ou en partie, à l'exception des bâtiments soumis au Règlement R 215-2022 concernant la démolition des immeubles et qui devront suivre la procédure indiquée dans celui-ci ;

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5 : CONTENU D'UNE DEMANDE SELON LE TYPE DE CERTIFICAT

Le texte de l'Article 5.5., paragraphe 2 du premier alinéa, est modifié de la manière suivante :

2° Pour la démolition d'un bâtiment:

- a. Un plan indiquant l'emplacement du bâtiment à démolir par rapport aux limites du terrain;
- b. Des photos de toutes les façades du bâtiment ou de la partie de bâtiment;
- c. La destination des rebus.
- c.1. Pour les bâtiments soumis au Règlement R 215-2022 concernant la démolition des bâtiments, l'ensemble des documents requis par ce Règlement ainsi que la résolution d'autorisation de démolition du Conseil municipal ;

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.7 : PÉRIODE DE VALIDITÉ DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

Le texte de l'article 5.7, paragraphe 2 du premier alinéa, est modifié de la manière suivante :

- 2° Démolition d'un bâtiment: **1 an** ou, pour les bâtiments soumis au Règlement R 215-2022 concernant la démolition des bâtiments, le délai donné par l'autorisation de démolition accordée par la résolution du Conseil à cet effet ;

CHAPITRE 3 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS GÉNÉRAUX

ARTICLE 9 AJOUT DU TARIF POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Règlement numéro R 216-2022 modifiant le règlement R 159-2014 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Athanase

La grille des tarifs est modifiée de la manière suivante :

Document exigé	Types de travaux	Usage résidentiel	Usage non-résidentiel
Permis de lotissement	Opération cadastrale	5\$ par lot. Pour plus de 5 lots: 2\$ par lot additionnel	
Permis de construction	Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal	30 \$	10 \$ par 10 000 \$ de travaux, minimum 30 \$ et maximum 500 \$
	Rénovation ou modification d'un bâtiment principal	10 \$	10 \$ par 10 000 \$ de travaux, minimum 10 \$ et maximum 500 \$
	Construction, modification ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	10 \$	10 \$ par 10 000 \$ de travaux, minimum 10 \$ et maximum 500 \$
	Construction, modification ou agrandissement d'une installation septique ou d'un ouvrage de captage d'eaux souterraines	15 \$	15 \$
Certificat d'autorisation	Changement d'usage	15 \$	15 \$
	Démolition d'un bâtiment soumis au Règlement R 215-2022	50 \$	100 \$
	Démolition d'un bâtiment non soumis	10 \$	20 \$

Règlement numéro R 216-2022 modifiant le règlement R 159-2014 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Athanase

	au Règlement R 215-2022		
	Déplacement d'un bâtiment	10 \$	20 \$
	Piscine hors-terre	10 \$	20 \$
	Enseignes	10 \$	20 \$
	Usage temporaire (marché public, vente de garage, etc.)	20 \$	20 \$
Autres permis et certificats (Permis d'usage)		0 \$	0 \$
Installation de prélèvement d'eau		15 \$	15 \$

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).